

## “Les femmes et les enfants d’abord !” Droit d’asile : parjure, forfaiture, déconfiture

*La terre m’appartient  
vous n’êtes pour moi que des immigrés et des hôtes  
Dieu, Lévitique, XXV, 23*

Le 20 septembre 2023, dans une Carte Blanche publiée dans «[Le Soir](#)» et «[De Standaard](#)», une trentaine de professeurs de droit (notamment constitutionnel), représentatifs de toutes les universités du pays, s’insurgent contre : «Le Gouvernement fédéral (qui) persiste (...) à violer l’un des principes démocratiques parmi les plus élémentaires, à savoir le respect des décisions de justice, noyau dur de l’État de droit.»

«L’État de droit, précisent les signataires, s’oppose (...) à l’État de police, qui utilise le droit comme un moyen de commandement à l’égard des sujets de droit, mais s’exonère lui-même du respect des règles qu’il édicte. Dans un État de droit, les pouvoirs publics se soumettent au droit ; ils ne peuvent agir que dans les limites du droit.»

«En juillet 2023, ajoutent-ils, la Cour européenne des droits de l’homme condamnait encore la Belgique pour non-respect de la Convention, et constatait une “carence systémique des autorités belges d’exécuter les décisions de justice définitives relatives à l’accueil des demandeurs de protection internationale”.»

Faut-il rappeler le contexte qui a suscité l’inquiétude des spécialistes du droit constitutionnel ? Le 13 septembre, le Conseil d’État a suspendu l’exécution de la décision de la Secrétaire d’État à l’Asile et à la Migration - Nicole De Moor (CD&V) - *de ne plus faire bénéficier des mesures d’accueil les hommes seuls ayant demandé l’asile*. Cette décision, en effet, viole frontalement la loi.

Selon nos règles de droit, la Secrétaire d’État est tenue d’obtempérer et de trouver d’autres moyens pour arriver à ses fins. Ce n’est pas ce qu’elle a fait. Tout au contraire, elle a aussitôt clamé - comme par défi - qu’elle ne changerait rien à sa propre décision. Les auteurs de la Carte Blanche ont dès lors souligné la gravité d’une telle attitude, et combien elle mettait en péril le fondement même de nos institutions.

On se souviendra d’un événement semblable. En décembre 2016, un précédent Secrétaire d’État à l’Asile et à la Migration, Theo Francken (N-VA), avait refusé – tout aussi frontalement – d’obéir à une décision de la Cour d’Appel de Bruxelles. Elle lui intimait d’octroyer immédiatement des visas à une famille d’Alep attendue en Belgique, et qui tentait de fuir la dévastation de la ville.

De ce refus d’appliquer la loi, Monsieur Francken, avec morgue et forfanterie, avait fait un étendard électoral. Madame De Moor semble plutôt n’avoir aucune notion des impératifs, ni du poids symbolique de sa fonction. Elle n’en connaît manifestement que la gestion technocratique. Mais peu importe. L’enjeu est ailleurs. Il est inquiétant qu’il ne soit jamais nommé, encore moins sanctionné : il s’agit du «parjure», autrement dit de la *violation de serment* — ce que, dans l’ancien droit français, on nommait «forfaiture».

Il importe d'être clair. Il est des circonstances où la parole – outre sa signification – a valeur d'acte à part entière, et où son énonciation est rendue obligatoire pour valider un statut ou une fonction. Ainsi du *prononcé* d'une sentence au tribunal, qui rend «innocent(e)» ou «coupable» aux yeux de la société. Ainsi du mariage. Nous aurons beau roucouler, en nous promettant monts et merveilles, devant l'officier de l'état civil : sans le *prononcé* rituel du «oui» nous ne serons jamais mariés.

L'enjeu est plus radical pour une prestation de serment. «*Je jure fidélité au roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge*» : telle est la formule consacrée, sans l'énonciation de laquelle la fonction de Ministre (ou de Secrétaire d'État) n'est pas validée et ne possède dès lors aucune légitimité. Ne sont-ce que des mots vides de sens ? L'engagement pris devant le roi, en tant que représentant de l'ensemble de ses concitoyens, n'est-il qu'une survivance folklorique comparable à la plantation du *Meiboom* ? Et puis-je décider impunément de respecter ou non mon serment, comme d'aller ou non au feu d'artifice du 21 juillet ?

Une ministre – quelles que soient ses motivations – qui viole délibérément la loi qu'elle a juré de respecter, en dépit d'une injonction du Conseil d'État, s'enfoncé dans la transgression. Ne mérite-t-elle pas mieux qu'un sourire gêné ? Est-ce la respecter que de la traiter comme une irresponsable ? Le parjure de Madame De Moor procède en fait de l'autodestruction de sa propre légitimité. S'il est inquiétant, pour elle-même, que cela semble ne lui poser aucun problème, il est plus inquiétant, pour la survie de l'État, qu'une telle transgression reste non sanctionnée. En démocratie, on démissionne pour moins que ça.

Rappelons-nous donc que le roi *nomme* mais aussi *révoque* les ministres. En fait, le

gouvernement n'a ici d'autre choix que de réprimer ou d'encourager le parjure. On pourrait néanmoins faire remarquer que le mensonge fait partie de l'ordinaire de la vie politique. Charles Michel (MR), par exemple, durant sa campagne, s'était engagé publiquement à ne jamais gouverner avec la N-VA. Après les élections, il devint Premier Ministre d'un gouvernement offrant des postes de choix à ce parti – notamment à Theo Francken – et ce petit accommodement ne l'empêcha nullement de devenir président du Conseil européen. Il n'avait, il est vrai, prêté aucun serment devant ses électeurs.

On pourrait également objecter que Madame De Moor, en écartant d'autorité les hommes seuls, ne fait que de la discrimination positive au nom d'un élémentaire bon sens : au bord du chemin, il vaut mieux secourir d'abord les bébés en détresse et partant leur mère. Mais nous ne sommes pas dans ce cas de figure. Sauf peut-être au niveau de la symbolique du naufrage : «*Les femme et les enfants d'abord !*». Parjure rime alors avec déconfiture : avec la faillite avouée d'une politique d'asile, aggravée par la mise en péril délibérée de l'État de droit. Le droit d'asile, en effet, s'applique à chaque individu concerné. Ni plus, ni moins. Chacun – homme ou femme – n'est que la tête de pont d'une détresse collective qui ne lui a pas laissé de choix. De plus, refuser sélectivement l'asile aux hommes seuls procède au mieux des soins palliatifs. Ce bricolage ne fait que repousser une solution fédérale et européenne à une crise mondiale (géopolitique, politique, économique, climatique) qui obligera à redélimiter notre zone de confort, pour partager l'espace et les ressources avec celles et ceux qui n'ont plus rien à perdre. Il faut garder à l'esprit qu'ils ne se contenteront plus longtemps de risquer pacifiquement la noyade. Les marchands d'armes ne manquent pas, ni les idéologues de la haine.

Enfin, l'évocation de l'abus de confiance – du mensonge vulgaire ou de la violation de serment provocante – amène à questionner le statut de la *vérité*, plutôt que de la *véracité*, véhiculée par les récits de celles et ceux qui invoquent le droit d'asile en prenant quelque liberté avec les faits. Les professionnels du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA) ne connaissent que trop les variations sur quelques récits stéréotypés supposés convaincre, communiqués de bouche à oreille ou achetés à quelque passeur. Nul besoin d'être fin limier pour déceler la «fraude». Mais, si c'est le cas, s'agit-il à chaque fois de *mensonge* ?

Les thérapeutes qui ont affaire aux conséquences psychopathologiques du *traumatisme* savent combien celui-ci peut obturer la pensée. La victime de violences graves doit parfois se cliver psychiquement pour survivre, au point de perdre la mémoire de ce qui lui est arrivé. Il s'agit d'un mécanisme de protection automatique qui dépossède un humain d'une part de son histoire. Pour se la réapproprier et tenter de la communiquer, il faut reconstituer un récit en puisant dans la vraisemblance plutôt que dans les souvenirs, tout en forçant le trait pour convaincre — surtout si l'interlocuteur est un juge, censé démêler le «vrai» du «faux» pour délivrer un laissez-passer à mon avenir. Mais il est peut-être plus difficile encore de rendre crédible une détresse absolue, quand il ne s'agit que de pauvreté, de dénuement, «ordinaires».

Dans les deux situations évoquées - le traumatisme et la déréliction - la vérité a besoin pour se dire de la construction d'un mythe individuel pas toujours en accord avec la véracité des faits – encore moins avec l'exactitude attendue par les «experts» – sans pour autant que cette histoire ne

constitue un «mensonge». En 2006, Cécile Rousseau et Patricia Foxen ont fait part des résultats d'une recherche en ce domaine : «*Le mythe du réfugié menteur : un mensonge indispensable ?*». Elles ont interrogé d'anciens membres d'un tribunal administratif canadien comparable au CGRA, et les résultats de leur enquête suggèrent «que l'audience est souvent construite comme un piège qui vise à prouver que le réfugié ment, et postule une objectivation de la vérité. Ils révèlent aussi que certains juges cherchent au contraire l'authenticité dans la complexité».<sup>1</sup>

Dans la dernière livraison de la revue *Politique*,<sup>2</sup> Aude Tournay Katz, une psychothérapeute spécialisée dans le suivi des demandeurs d'asile, témoigne de son expérience : «La souffrance infligée aux exilés est encore plus cruelle quand l'État les accuse de mensonge, niant, d'un coup, tout leur vécu traumatique. Comme l'expliquent Cécile Rousseau et Patricia Foxen<sup>3</sup> (...) : “*Le déni de traumatisme vécu dans le cadre des procédures d'immigration constitue souvent un deuxième trauma parfois plus destructeur pour le réfugié que l'événement originel*”. L'État fait porter la responsabilité du trauma au réfugié puisqu'il a «inventé» son histoire et donc «créé» son propre trauma. Le pays d'accueil se déresponsabilise du même coup de la souffrance du demandeur d'asile.»

<sup>1</sup> Rousseau C., Foxen P., «Le mythe du réfugié menteur : un mensonge indispensable ?», *L'évolution psychiatrique*, 71, 2006, 505-520.

<sup>2</sup> Aude Tournay Katz, «Droit d'asile : la fabrique des fous», *Politique* (revue belge d'analyse et de débat), 123, 2023.

<sup>3</sup> Article cité.

Malheureusement, en refusant d'accueillir les menteurs et désormais les hommes seuls, la Belgique ne diminue en rien l'afflux de cadavres en Méditerranée : elle accentue par contre la dissymétrie et l'arbitraire entre le puissant et le pauvre. Faut-il rappeler les conditions de vie indignes faites aux corps sans attaches errant au hasard des rues, ou blottis pour la nuit à même le pavé, dans l'attente d'un hypothétique accueil ? — frères humains dont il faudrait «nettoyer» les rues, selon les propos de Theo Francken (13 septembre 2017). La mise en regard de la réalité administrative et des souffrances du terrain est nécessaire pour apprécier à la fois la gravité et la légèreté de la décision de Nicole De Moor.

Dans une entrevue publiée par la *Libre Belgique* du 23 septembre 2023, elle précise sa pensée : «Je ne veux pas nier que tout le monde a droit à l'accueil. Je ne laisserai personne dire que je ne veux pas respecter ce droit». Mais les faits sont têtus. Qu'on le «dise» ou non, et qu'elle le «veille» ou pas, importe peu : de son propre aveu, elle ne respecte pas «ce droit» et avoue de ce fait son naufrage.

Francis Martens

*Psychologue, anthropologue, psychanalyste.  
Président de l'Association des Psychologues  
Praticiens d'Orientation Psychanalytique (APPPsy,  
<https://www.apppsy.be/>) et du Conseil d'Éthique de  
l'Association des Services de Psychiatrie et de  
Santé Mentale de l'Université de Louvain*